

**Lacunes du site Web du canton de Fribourg
quant à l'accessibilité pour les personnes
handicapées et âgées**

Question

L'étude 2007 sur l'accessibilité de sites Web suisses, autrement dit l'étude sur le degré d'accessibilité – pour les personnes handicapées – de sites Web suisses destinés à la collectivité montre que le site Internet du canton de Fribourg n'est, pour une part, pas accessible aux personnes handicapées, ni aux aînés des citoyennes et citoyens. En particulier l'utilisation de logiciel de synthèse vocale transforme la navigation par thèmes proposée sur la page d'accueil en une accumulation de liens incompréhensibles et mal classés. Il y a certes quelques liens rapides mais il manque ensuite toute autre forme d'aide. Il est donc impossible de sauter rapidement d'un en-tête à l'autre sur une page pour saisir sa structure.

L'étude critique également le graphique d'accueil qui est sans équivalent textuel, les tableaux de données difficilement accessibles et l'utilisation de tableaux de mise en page. Quant aux en-têtes et listes, ils ne sont que partiellement disponibles.

J'adresse donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à ménager un accès sans obstacle au site Web du canton de Fribourg pour les personnes handicapées, mais également pour les seniors?
2. S'il est répondu oui à cette première question, dans quel délai le Conseil d'Etat est-il disposé à achever ces travaux ?

Le 4 octobre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite rendre accessibles et sans barrières les sites Internet du canton de Fribourg à toute la population. Plus particulièrement pour les personnes handicapées (handicap de la vue, handicap moteur, trouble de l'apprentissage, etc.) ainsi que pour les seniors avec un handicap de la vue, l'accès aux sites Web est d'une extrême importance car ces personnes peuvent acquérir une plus grande autonomie du fait de l'immense quantité d'informations qu'elles peuvent y trouver.

Sur le plan fédéral, la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Mais cette loi ne prescrit que pour la Confédération les directives concernant l'égalité de traitement pour les personnes handicapées en matière d'offre sur Internet. Les délais d'application et transitoires ne sont pas expressément réglés dans la LHand, ce qui a pour conséquence que les normes ont été mises en oeuvre en premier lieu par l'Administration fédérale.

C'est la raison pour laquelle un groupe de spécialistes (eCH-groupe spécialisé Accessibility 2006/07) de l'Association eCH pour la promotion et le développement de normes de

cyberadministration a élaboré une norme dénommée "Accessibility-Standard". Ces normes sont actuellement en consultation publique et devraient parvenir prochainement au comité d'experts d'eCH. Elles seront disponibles au plus tôt à la fin de cette année et ont pour but de mettre en œuvre, au niveau des cantons et communes également, les prescriptions de la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Ces normes définissent, entre autres, les degrés de conformité à observer et proposent des échéances de mise en oeuvre. Ainsi recommandent-elles, sur la base de la Déclaration de Riga signée le 11 juin 2006 par la Conférence des ministres européens, un délai d'application jusqu'à la fin de l'année 2010 au plus tard. D'ici là, toutes les offres publiques sur Internet destinées à la collectivité doivent satisfaire à un standard minimal défini.

L'Etude 2007 sur l'accessibilité de sites Web suisses de la Fondation "Accès pour tous", mentionnée par le député Martin Tschopp dans sa question, octroie au site Web du canton de Fribourg trois étoiles sur cinq possibles, classant ainsi notre canton légèrement au-dessus de la moyenne des 26 cantons testés.

Ces précisions étant apportées, le Conseil d'Etat répond comme suit aux deux questions du député Martin Tschopp:

1. Le Conseil d'Etat est non seulement disposé à rendre le plus aisé possible l'accès aux pages du site Internet du canton pour les handicapés et les seniors, c'est même pour lui une priorité. Le remaniement des pages Web et les adaptations nécessaires au logiciel d'édition des pages Internet (Content Management System - CMS) ont déjà été décidés par la Commission cantonale Fri-Info qui assure, entre autres, la haute surveillance de la structure et de la présentation des pages Web de l'Etat de Fribourg.
2. La création des moyens auxiliaires nécessaires et la réorganisation des pages Web du canton de Fribourg sont prévues pour l'année 2008, vraisemblablement dans le courant du 4^e trimestre. Des éclaircissements sont actuellement en cours afin de déterminer sous quelle forme l'amélioration de l'accessibilité doit intervenir afin d'aménager les sites Internet de l'Etat à la satisfaction des personnes handicapées et des seniors.

Fribourg, le 20 novembre 2007